

Modalités d'instruction et de gestion de la liste d'attente pour l'attribution d'un emplacement sur une base annuelle

1- Conditions générales

Face à la très importante demande de places annuelles dans le port, et afin de garantir à tous un accès équitable à une place de port en contrat « Annuel », l'Autorité portuaire dresse et actualise chaque année la liste d'attente pour l'attribution des emplacements sur une base annuelle.

La date d'arrivée de la demande détermine le rang sur la liste d'attente. La durée de validité de la demande est fixée à compter de sa date d'enregistrement jusqu'au 31 décembre de l'année de la demande.
Les demandes ne peuvent être enregistrées tant qu'elles restent incomplètes ou contradictoires.

L'inscription sur la liste d'attente est personnelle, elle vaut pour une année. Elle est incessible et intransmissible.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et doit donc être expressément renouvelée chaque année conformément au présent règlement.

L'Autorité portuaire définit également les caractéristiques techniques du navire à placer (dimensions, équipements) établies en fonction de l'occupation spatiale du plan d'eau (condition de manœuvrabilité ...), de la protection de l'environnement (équipement de rétention des rejets ...), de la cohérence esthétique du port (type de navire ...).

Le demandeur inscrit sur la liste d'attente et susceptible de bénéficier d'un emplacement selon les dispositions du présent règlement qu'il doit respecter sous peine de retrait de sa demande.

Le demandeur n'est pas fondé à exiger le stationnement du navire en sa possession.

2- Consultation de la liste d'attente

La liste d'attente contient des données personnelles ; elle est à ce titre soumise à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 679/2016 dit « RGPD » relatifs à la protection des données personnelles.

Les personnes présentes sur la liste d'attente ont des droits sur les données qui les concernent. Ces droits sont décrits sur le site CNIL.fr. Pour exercer ces droits, l'usager doit en faire la demande par email à l'adresse dpo@sanarysurmer.com. Si après ce contact, l'usager considère que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

La liste d'attente n'est pas consultable ni à distance ni à la Capitainerie.

Une personne concernée peut se rendre à la Capitainerie et, sous réserve de justifier de son identité, vérifier si elle est bien inscrite sur la liste et connaître les informations personnelles la concernant.

3- Conditions d'une première inscription sur la liste d'attente

L'inscription de toute personne physique sur la liste d'attente pour un emplacement sur une base annuelle est conditionnée par les points suivants :

- Toute personne physique peut s'inscrire sur la liste d'attente ;
- Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un navire pour s'inscrire sur la liste d'attente ;
- Le demandeur indique les caractéristiques du navire possédé ou envisagé (dimension, mode de propulsion, type, le cas échéant immatriculation) ;

Les inscriptions se font uniquement par demande écrite en **Recommandé avec Accusé de réception**, adressée à :

Monsieur le Maire de Sanary
Mairie de Sanary-sur-Mer, 1, Place de la République
CS7001, 83112 Sanary-sur-Mer ;

Pour rappel, les demandes sont classées par ordre chronologique d'arrivée. **La date faisant foi est la date du recommandé avec accusé de réception.**

En contrepartie de l'ouverture d'un dossier pour une première inscription sur la liste d'attente, il est demandé des frais de constitution de dossier ou de gestion de la liste d'attente dont les montants sont arrêtés dans les mêmes conditions que les tarifs portuaires (présentation en Conseil portuaire, délibération du Conseil Municipal).

Chaque personne inscrite recevra un courrier lui indiquant son rang.

4- Conditions d'une demande de renouvellement

Toute personne déjà inscrite sur la liste d'attente et désirant s'y maintenir, doit obligatoirement adresser, chaque année **avant le 31 décembre**, une demande de renouvellement de sa candidature et acquitter les frais de gestion en vigueur.

Toute demande de renouvellement hors de cette période ne sera pas prise en compte au titre de l'année considérée.

En cas de non demande de renouvellement, la demande présentée initialement deviendra nulle de plein droit. En cas de dépassement du délai prescrit, le demandeur sera inscrit en fin de la liste d'attente.

La date faisant foi est la date du recommandé avec accusé de réception.

L'ordre chronologique des demandes figurant sur la liste d'attente sera modifié en conséquence.

La liste d'attente est mise à jour chaque année et arrêtée au **1^{er} janvier**. La personne ayant rempli correctement la demande de renouvellement se verra attribuer un nouveau rang de classement au moins équivalent au numéro antérieur.

5- Affectation des emplacements pour les personnes mentionnées sur la liste d'attente et tarification

Le nombre de postes attribués est fixé annuellement par l'Autorité portuaire. Quand une place à l'année est disponible, elle est proposée, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux 5 premiers de la liste d'attente. Ces derniers disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification pour, soit accepter, soit refuser le poste proposé.

En cas de refus du poste ou de non réponse dans le délai imparti, le rang de classement est maintenu.

En cas d'acceptation, le demandeur retenu selon son rang, sera attributaire de la place pour y amarrer un navire appartenant impérativement à la catégorie du poste proposé. L'attributaire devra présenter les documents du navire conformément à l'article 4 du présent règlement. Il doit être le propriétaire, le copropriétaire majoritaire ou le copropriétaire à qui le poste est proposé en cas de copropriété à 50/50.

La redevance de stationnement est due à compter de la date d'acceptation.

L'attributaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour occuper la place. Passé ce délai, il sera considéré que l'attributaire a refusé le poste proposé et il, réintègrera la liste d'attente à son rang, le poste vacant étant alors réattribué au suivant sur la liste.

Dans l'attente de son occupation effective dans le délai imparti, le poste sera exploité en poste en escale au tarif passager par la Capitainerie.

Si aucun des 5 premiers demandeurs ne donnent de suite favorable, le poste est proposé aux 5 suivants de la liste.

W *er*
M. le Maire,
Daniel ALSTERS

